



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2704

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ
EXÉCUTIF DE CERTAINS POUVOIRS RELATIVEMENT AU
POUVOIR D’AFFECTER UN TERRAIN AU DOMAINE PRIVÉ**

**Avis de motion donné le 15 octobre 2018
Adopté le 5 novembre 2018
En vigueur le 8 novembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs afin de déléguer le pouvoir d'affecter tout terrain au domaine privé de la Ville.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2704

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DE CERTAINS POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR D’AFFECTER UN TERRAIN AU DOMAINE PRIVÉ

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'article 10 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs* R.R.V.Q., chapitre D-1, est modifié par l'addition, de l'alinéa suivant :

« Le conseil délègue au comité exécutif le pouvoir d'affecter tout autre terrain au domaine privé de la Ville. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs afin de déléguer le pouvoir d'affecter tout terrain au domaine privé de la Ville.